COMMUNE DE
MONDERCANGE
Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre

AVIS AU PUBLIC
Cimetière en forêt au lieu-dit « Hennebesch »

La Commune rappelle aux usagers du cimetière en forêt situé au lieu-dit « Hennebesch » que le caractère naturel de ce lieu de mémoire et de recueillement doit impérativement être préservé.

Conformément à l'article 79 du chapitre 13 du règlement communal sur les cimetières et les inhumations du 31 janvier 2025, il est interdit de marquer les sépultures de quelque manière que ce soit, notamment par le dépôt de fleurs, la plantation de fleurs ou d'arbustes ou l'installation de toute autre décoration funéraire.

Seule la plaquette commémorative mise à disposition par la Commune est autorisée. Placée à l'intérieur du chalet prévu à cet effet, elle reprend les nom et prénoms du défunt, ainsi que ses années de naissance et de décès.

La Commune est pleinement consciente de l'importance du souvenir et du besoin de chacun de rendre hommage à ses proches disparus. Toutefois, afin de respecter le caractère naturel du site et les dispositions du règlement communal, ces règles doivent être respectées par tous, sans exception.

À partir du 16 novembre 2026, la Commune procédera à l'enlèvement de l'ensemble des éléments non autorisés présents sur le site, notamment les fleurs, les compositions florales, les bougies, les lanternes, les objets personnels et toute autre forme de décoration funéraire. Nous invitons dès lors les personnes concernées à retirer elles-mêmes ces éléments avant le 16 novembre 2026.

Passé ce délai, tous les éléments non autorisés encore présents seront enlevés par la Commune, sans autre rappel préalable. Nous rappelons également que cette interdiction s'applique en tout temps. Après cette opération, le dépôt ultérieur de fleurs, d'objets personnels ou de toute autre décoration funéraire ne sera donc pas autorisé.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération dans la préservation du caractère naturel et paisible de ce lieu de mémoire et de recueillement.

Mondercange, le 29 octobre 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal

Guy ROSEN

Le bourgmestre

Jeannot FÜRPASS

Standard téléphonique : 55 05 74-1 Fax : 57 21 66 | Adresse postale : B.P. 50 | L-3901 Mondercange
Heures d'ouverture du bureaux : 07h30-11h30 et 13h00-16h00 | **www.mondercange.lu**